

**Fiche A16 : Mission à mi-temps : ASSISTANT(E) DE PRÉVENTION BASSIN NORD**

<p><b>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous l'autorité du (de la) secrétaire général(e) de la DSDEN et du (de la) conseiller(ère) départemental(e) de prévention, il/elle assure un rôle pédagogique et d'expertise en santé et sécurité au travail dans le 1er degré à l'échelle du bassin d'éducation Nord Manche.</li> </ul>
<p><b>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer un rôle d'animateur et de conseil auprès du réseau d'assistants de prévention du département.</li> <li>▪ Accompagner les assistants de prévention dans le suivi des registres (notamment DUERP et PPMS).</li> <li>▪ Contribuer à la conception et à la diffusion d'outils pédagogiques pour la mise en œuvre de l'éducation à la sécurité.</li> <li>▪ Contribuer à la formation des directeurs d'école.</li> <li>▪ Participer au développement de l'expérimentation académique sur les risques psychosociaux sur le secteur.</li> <li>▪ Accompagner les écoles dans l'élaboration et le suivi des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).</li> <li>▪ Assurer un suivi quantitatif et qualitatif des PPMS dans le bassin d'éducation nord.</li> </ul>
<p><b>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exercer des fonctions de directeur(trice) d'école.</li> <li>▪ PSC1 souhaitable.</li> </ul>
<p><b>SPÉCIFICITÉS DU POSTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concilier les fonctions de directeur(trice) d'école et une mission d'accompagnement en matière de santé et de sécurité au travail.</li> <li>▪ Déplacements dans le bassin nord.</li> </ul>
<p><b>MODALITÉS D'AFFECTATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enseignant(e) nommé(e) à l'année scolaire sur la mission bénéficie d'une décharge de service de 50% à ce titre.</li> <li>▪ Il/elle reste titulaire de son poste et continue d'y exercer.</li> </ul>
<p><b>REGIME INDEMNITAIRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NBI directeur d'école : 8 points 39.38€/mois</li> <li>▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois</li> <li>▪ n°2217 : Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés (1 à 3 classes 247.55€/mois ; 4 à 9 classes 280.89€/mois ; 10 classes et plus 314.22€/mois)</li> </ul>